

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14025726

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

16 JAN. 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise :876.056.983

Dénomination (en entier) : **J.V.-IT Consulting**
(en abrégé): *

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège :Avenue Pontus de Noyelles 8 à 6041 Charleroi (Gosselies)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts – augmentation de capital

Texte :

D'un acte reçu par Maître Pol DECRUYENAERE, Notaire de résidence à Binche, le 24 décembre 2013, enregistré aux droits de 50,-€, il est extrait ce qui suit:

En l'Etude à quatorze heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « J.V.-IT Consulting », ayant son siège à 6041 Charleroi (Gosselies) , Avenue Pontus de Noyelles, 8, constituée par acte du Notaire Philippe DUPUIS, de résidence à Gosselies, par acte du 1^{er} septembre 2005 publié aux annexes du Moniteur Belge du 21 septembre 2005, sous référence 05132068, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 4 aout 2010, publié aux annexes du Moniteur belge du 7 octobre suivant, sous référence 2010-10-07 / 0146805.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur VERCAMMEN Joel, ci-après qualifié.

Sont présents (ou représentés), les associés suivants, lesquels déclarent posséder le nombre de parts sociales ci-après indiqué :

1/ Monsieur VERCAMMEN Joel Jean Ernest Ghislain, né à Charleroi, le 29 mars 1970, NN 700329-253-77), domicilié à Charleroi (Gosselies) , Avenue Pontus de Noyelles, 8.
Propriétaire de nonante-neuf parts sociales.

2/ Madame DESMEDT Bénédicte Martine Georgine, née à Schaerbeek, le 19 septembre 1971 (NN : 710919-070-41), domiciliés ensemble à Charleroi (Gosselies) , Avenue Pontus de Noyelles, 8.
Propriétaire d'une part sociale.

TOTAL : cent parts sociales soit l'intégralité du capital social.

Les seuls gérants de la société étant Monsieur VERCAMMEN Joel et Madame DESMEDT Bénédicte sont également présents.

EXPOSE.

Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée de même que le gérant, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.
- il n'y a pas de commissaire, ni de porteurs d'obligations ni de titulaires de certificats émis en collaboration avec la société.
- il n'y a pas d'autre gérant que celui désigné ci-avant.

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

CECI EXPOSE :

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

PREMIERE RESOLUTION Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital le capital à concurrence de QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (88.200,00 €) pour le porter de DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €) à CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (106.800,00€), sans création de parts sociales nouvelles par apport en espèces d'une somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (88.200,00 €), provenant de la distribution de dividendes, conformément à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013, conformément à l'assemblée générale de la présente société intervenue le 20 décembre 2013.

Souscription et libération.

A l'instant, interviennent les comparants, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération.

Ils décident d'augmenter le capital sans émission de parts nouvelles et déclarent que l'augmentation de capital prévue est intégralement souscrite et libérée, soit à QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (88.200,00 €), montant versé par eux proportionnellement à leur participation, soit :

- pour Monsieur VERCAMMEN Joel, prénommé, de quatre vingt sept mille trois cent dix huit euros (87.318,00€)
- pour Madame DESMEDT Bénédicte, prénommée, de huit cent quatre vingt deux euros (882,00 €)

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation du pair comptable des parts sociales qui sera donc porté à mille soixante-huit euros, sans création de parts nouvelles.

Conformément au Code des Sociétés, la totalité des apports en espèces soit la somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (88.200,00 €) a été préalablement à la présente augmentation de capital, déposée à un compte spécial ouvert numéro BE54 6451 0349 5597 au nom de la société auprès de la SA Banque J.VAN BREDA et °.

ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été remise au Notaire instrumentant qui l'atteste.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital social est ainsi effectivement porté à CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (106.800,00€) et est représenté par 100 parts sans désignation de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION - Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à CENT SIX MILLE HUIT CENTS EUROS (106.800,00€). Il est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DISPOSITION FINALE.

Les associés déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 890,79€.

L'assemblée confère à Maître Pol DECRUYENAERE, notaire soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposé en même temps une expédition de l'acte de modification des statuts avec annexe, reprenant les statuts de la société.

DECRUYENAERE Pol,
Notaire